

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**PERMIS DE CONSTRUIRE
PRECAIRE DE
REGULARISATION :
CONSTRUCTION ET
AMENAGEMENT D'UN SITE
D'ACCUEIL TEMPORAIRE
SUR LA COMMUNE DE
CRANVES-SALES**

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-37 de son annexe ;

D_2025_0121

La commune de Cranves-Sales met à disposition d'Annemasse Agglo les parcelles OE2182, OE2653, OE2654, OE2656, OE2657, OE2658, OE2661, OE2662, OE2677 situées route des Tattes de Borly sur une superficie totale du projet d'environ 4500 m².

Sur ces parcelles et dans le cadre de la résorption des bidonvilles, Annemasse Agglo souhaite régulariser, via un permis précaire, la construction et l'aménagement du Site d'Accueil Temporaire de Cranves-Sales effectués mi-2024.

En conséquence, Annemasse Agglo souhaite déposer un permis de construire précaire sur une durée de 3 ans auprès de la commune de Cranves-Sales en vue de la réalisation de la régularisation des travaux réceptionnés en juillet 2024.

Le Président DÉCIDE :

DE DÉPOSER pour le compte d'Annemasse Agglo un permis de construire précaire et toutes ses annexes sur les parcelles citées ci-dessus ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant tous les documents liés à cette demande d'urbanisme.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.